



PREFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
n° 2019/089

PREFECTURE DES PAYS DE LA LOIRE
PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
n°

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet de la région Pays de la Loire,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants, ainsi que les articles R. 219-1-7 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées aux 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, et de sa quatrième partie mentionnée au 4° du III de ce même article ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale du 20 février 2019, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement;
- VU la concertation préalable du public effectuée du 26 janvier 2018 au 25 mars 2018, conformément à la décision 2017/53/DSF/1 de la Commission nationale du débat public et en application de l'article L. 121-16 du code de l'environnement ;
- VU les avis émis lors de la consultation du public du 4 mars 2019 au 4 juin 2019 ;
- VU les avis émis par les instances mentionnées au I de l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement, du 6 mars 2019 au 6 juin 2019 ;

ARRETENT

Article 1^{er} Les deux premières parties du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest comprenant la situation de l'existant dans le périmètre de la façade, la vision pour la façade à l'horizon 2030 ainsi que les objectifs stratégiques et leurs indicateurs associés, sont approuvées.

Article 2 Les documents composant ces deux parties sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO) :

<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Ils sont également consultables sur :

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>

Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la DIRM NAMO ainsi qu'à la préfecture maritime de l'Atlantique et à la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 4 L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lorient, le 24 septembre 2019

Les préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest,

Le préfet maritime de l'Atlantique

Le préfet de la région Pays de la Loire